الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية République Algérienne Démocratique Et Populaire وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Ministère De L'enseignement Supérieur Et De La Recherche Scientifique جامعة عظيز ان

Université De Relizane كلية العلوم والتكنولوجيا

Faculté Des Sciences Et De La Technologie



العالى والروي والمروي والمروي

CONSULTATION N° 03/ F.S.T/U.R/2024

CAHIER DES CHARGES

Opération: Produits pharmaceutiques et chimiques

Université de Relizane

Faculté des Sciences et de la Technologie

Adresse: Cite Zaghloul Bormadia, Relizane

Télé /fax 044 72 40 37- Site Web : www.univ-relizane.dz

Email: sg.fst@univ-relizane.dz

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES Sommaire

Article 01 : objet du cahier des charges

Article 02: Mode de passation

Article 03 : définition des termes utilisés dans le présent cahier des charges

Article 04 : nature des fournitures (à titre d'exemple

Article 05: recommandations aux fournisseurs

Article 06 : demande d'éclaircissement

Article 07: modification du cahier des charges

Article 08 : durée de préparation des offres

Article 09 : validité de l'offre

Article 10 : contenu du dossier de soumission

Article 11: Montant de l'offre

Article 12 : forme et signature de l'offre

Article 13 : dépôt des offres

Article 14: modification et retrait des offres:

Article 15 : ouverture des plis et évaluation des offres

Article 16: complément d'information aux offres

Article 17: correction des erreurs

Article 18: Critères d'évaluation

Article 19 : des exclusions de la participation aux marchés publics

Article 20 : vérification des capacités de l'entreprise

Article 21 : Critère d'attribution de la consultation

Article 22 : Cas de désistement

Article 23 : Anfractuosité et annulation la consultation

Article 24 : Signature du contrat

Article 01 : objet du cahier des charges :

Le présent cahier des charges a pour objet : « **Produits pharmaceutiques et chimiques**» de la Faculté des sciences et de la technologie -université de Relizane au titre de l'exercice de l'année budgétaire 2024 :

Article 02: Mode de passation:

La consultation est passée sur la base d'un avis de consultation, et conclu conformément aux articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et les articles 18/19 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics .

Article 03 : définition des termes utilisés dans le présent cahier des charges :

Le service contractant : désigne le maître de l'ouvrage ou l'administration en se référant à la direction de l'université de Relizane

Le soumissionnaire : désigne le fournisseur qui a présenté une offre en vue d'exécuter les prestations, objet du cahier des charges.

Le partenaire cocontractant : désigne le fournisseur qui a été retenu en vue de produire les prestations, objet de l'avis de la consultation.

Le contrat : désigne le contrat passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhérent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet de la consultation.

Article 04 : nature des fournitures (à titre d'exemple)

« Produits pharmaceutiques et chimiques» de la Faculté des sciences et de la technologie - Université de Relizane

Article 05: recommandations aux fournisseurs

Il est recommandé aux soumissionnaires de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses y afférents seront à sa charge.

Article 06 : demande d'éclaircissement

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de la consultation peut en faire la demande au service contractant par écrit ou par télécopie envoyé à l'adresse :

UNIVERSITE DE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE

Télé/fax: 044 72 40 37

Le service contractant répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins dix (05) jours avant la date de dépôt des offres. La réponse qui lui est notifié par le service contractant est en même temps notifiée à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges, cette réponse doit être notifie en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.

Article 07: modification du cahier des charges

Le service contractant peut avant le jour de dépôt des offres apporter les modifications ou compléments au dossier de la consultation et cela par sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements.

Le service contractant doit notifier les modifications ou compléments éventuels par le biais d'un additif qui sera transmis par écrits à tous les soumissionnaires au plus tard dans les premiers jours qui suivent la date de la parution de l'avis de consultation.

Les modifications sont opposables à tous les soumissionnaires afin de leur donner le temps nécessaire pour opérer les changements de leur future offre.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger le délai de préparation des offres ; dans ce cas, il en informe les candidats par tous moyens en moins trois jours avant l'expiration du délais de préparation des offres, conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15-247, du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 08 : durée de préparation des offres :

Le délai de préparation des offres est fixé à 16 jours à compter du 01/04/2024

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : 16/04/2024.... à 10.00h.

Le jour et l'heure d'ouverture des plis correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres le : 16/04/2024. à 10.30h.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Cette date de dépôt des offres peut être prorogée une prolongation à l'avis de la consultation 03 jours avant l'expiration du délai de préparation des offres ; auquel cas les droits et obligations du service contractant et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initialement arrêtée seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

Article 09 : validité de l'offre :

La durée de validité des offres est égale à la durée de préparation des offres qui est de 10 jours augmentée de trois (03) mois, Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 76 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 10 : contenu du dossier de soumission :

Contenu du dossier de consultation Conformément à l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et les articles 17/47 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, les offres doivent comporter les dossiers suivants :

- 1. Un dossier de candidature :
- 2. Une offre technique;
- 3. Une offre financière.

a) 1) Le dossier de Candidature contient :

- Déclaration de candidature dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Déclaration de probité dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- Copie du registre de commerce électronique.
- Relevé d'identité bancaire (R.I.B)
- Extrait de rôle apuré ou échéancier de paiement
- Dépôt des comptes sociaux pour les entreprises ayants un statut de personne morale.
- Statut de l'entreprise, s'il y a lieu
- Attestation de mise à jour (CNAS/CASNOS)
- Numéro d'Identification fiscale (NIF)
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires
 - * Les copies des documents fournis doivent être en cours de validité.

b) L'Offre Technique comprendra:

- Déclaration à souscrire dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint).
- Mémoire technique justificative.
- Le présent cahier des charges dument remplie et paraphé par le soumissionnaire et portant à la dernière page de chaque chapitre, la mention manuscrite « lu et accepté ».
- Planning de délai de livraison.

c) L'Offre Financière comprendra:

- Lettre de soumission dument remplie, signée et datée (selon modèle ci-joint)
- Le bordereau des prix unitaires signée et datée
- Détail quantitatif et estimatif, signé et daté

N.b:

* Les soumissionnaires doivent respecter le contenu de chaque offre.

Article 11: Montant de l'offre:

Les montants de l'offre doivent être portés en lettres et en chiffres sur la soumission, et au total général du détail quantitatif et estimatif.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

Article 12 : forme et signature de l'offre :

Conformément à :

- l'article 67 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Les articles 17/47 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Les offres seront déposées auprès de faculté des sciences et de la technologie -Université de Relizane à l'adresse ci-après : UNIVERSITE DE RELIZANE

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE CITE ZAGHLOUL BOURMADIA RELIZANE

Télé/fax: 044 72 40 37

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous une enveloppe principale cachetée et anonyme ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

CONSULTATION N° 03/ F.S.T/U.R/2024

Produits pharmaceutiques et chimiques Université De Relizane (SOUMISSION A NE PAS OUVRIR)



Cette enveloppe principale abritera Trois (04) autres enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention : « DOSSIER DE CANDIDATURE », « OFFRE TECHNIQUE », « OFFRE FINANCIERE » selon le cas.

Nb:

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué, le service contractant ne sera en aucun cas responsable de l'égarement ou de l'ouverture prématurée de l'offre.

Article 13 : dépôt des offres :

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, les offres doivent être déposées à l'adresse ci-après le dernier jour du délai de préparation des offres au plus tard à **10.00h**.

La date et l'heure limite de dépôt des offres est :... 16/04/2024.... à 10:00h

UNIVERSITE DE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SECRETARIAT GENERAL BORMADIA - RELIZANE

Article 14: modification et retrait des offres:

Conformément à l'article 63 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dument signé à l'adresse suivante :

UNIVERSITE DE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE SECRETARIAT GENERAL BORMADIA - RELIZANE

Article 15 : ouverture des plis et évaluation des offres

Conformément aux articles 70,71, 72, du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 48 du la loi N° 23-12 du 18 moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics .

- l'ouverture des plis aura lieu le dernier jour de la durée de préparation des offres, à dix heures et demie (10 :30h) au siège de faculté des sciences et de la technologie de l'université de relizane. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l'ouverture des plis est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

a- Ouverture des plis

L'ouverture des plis techniques et financiers est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Elle aura lieu le jour de dépôt de l'offre à 10. 30h en présence des soumissionnaires préalablement informés dans le cahier des charges

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres se réunit valablement quel que soit le nombre des présents; conformément aux dispositions de l'article 162 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels;
- De dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- De parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concerné par la demande de complément ;
- De dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission.
- D'inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidat ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception de mémoire technique justificatif. En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des soumissionnaires qui servent à l'évaluation des offres;
- De proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'anfractuosité de la procédure lorsqu' aucune offre n'est réceptionnée;
- De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert;

b- Evaluation des offres :

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres analyse les offres en vue de dégager la proposition à soumettre aux instances concernées.

Le service contractant peut faire appel, sous sa responsabilité, à toute compétence qui sera chargée de l'élaboration du rapport d'analyse des offres, pour les besoins de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

La commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres a pour mission :

- D'éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges.
- De procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et d'une méthodologie prévus dans le cahier des charges.
 - D'Etablir, dans une première phase, le classement technique des offres et éliminer les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue dans le cahier des charges.
 - D'examiner, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement,

Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économique la plus avantageuse, correspondant à l'offre :

La moins-disant, parmi les offres financières des candidats retenus, lorsque l'objet du contrat le permet. dans ce cas, l'évaluation des offres se base uniquement sur le critère prix.

moins-disant, parmi les offres prés-qualifiés techniquement, lorsqu'il s'agit de prestations courantes. Dans ce cas, l'évaluation des offres se base sur plusieurs critères parmi lesquels figure le critère prix.

Qui obtient la note totale la plus élevée sur la base de la pondération de plusieurs critères par lesquels figure le critère prix, lorsque le choix est essentiellement basé sur l'aspect technique des prestations.

 Restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouvert, dans les conditions prévues par le présent décret.

Article 16 : complément d'information aux offres :

Suivant l'article 72 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, la commission d'évaluation des offres, par l'intermédiaire du service contractant, peut demander, par écrit, des clarifications ou des précisions aux soumissionnaires dont les offres sont jugées conformes au cahier des charges.

Des réunions de clarifications des aspects techniques des offres des candidats peuvent être organisées, si nécessaire, par le service contractant, en présence des membres de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres, élargie éventuellement à des experts, de préférence nationaux, dûment désignés à cet effet. Ces réunions doivent faire l'objet de procès- verbaux signés par tous les membres présents.

Le complément d'information ne doit pas aboutir à une modification fondamentale de l'offre.

Les réponses écrites des candidats aux demandes de clarifications ou de précisions et le contenu des procès- verbaux de réunions font partie intégrante de leurs offres.

Aucune information relative au contenu de l'offre d'un candidat ne doit être révélée

A l'issue de cette phase, la commission d'ouverture et d'évaluation des offres élimine les offres des candidats qui ne répondent pas aux exigences du programme fonctionnel, aux prescriptions techniques ou aux performances prévues dans le cahier des charges.

Article 17: correction des erreurs

La commission d'évaluation des offres vérifie et rectifie les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de façon suivante :

- a) lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres, et le montant en lettres, le montant en lettre fera foi.
- b) lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total de contenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'on estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire auquel cas le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé. Le taux d'erreur toléré et de 05% en TTC en augmentation ou en diminution.

A l'exception des corrections citées ci-dessus, toute modification des prix est catégoriquement rejetée.

Article 18: Critères d'évaluation:

I- NOTE TECHNIQUE:

40 POINTS

1- Moyens humains et matériels

10 POINTS

a) Moyens humains:

05 Points

- 01 Techniciens supérieur ou techniciens de spécialité en rapport avec les produits 05 Points

Remarque: Moyens humains sont justifiés par diplôme, affiliation CNAS (Sa durée de validité n'excède pas six(06) mois)

Moyens matériels :

05 Points

- 01 Voiture utilitaire 05 Points

Remarque : Moyens matériels seront justifiés par carte grise et un certificat d'assurance valide au nom du soumissionnaire ou l'entreprise.

3- Délai de livraison

30 POINTS

- Durée de Livraison 30 Points

- Le délai le plus court sera attribué 30 pts (autre offre= 30 pts x le délai le plus court / le délai de l'offre considérée)

Remarque : Seuls les soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu une note égale ou supérieure à 20 points seront déclarés qualifiés techniquement. Et seront écartées les offres dont la note techniques et inférieure à 20 points.

I- EVALUATION DES OFFRES FINANCIERE :

Parmi les offres qualifiées techniquement, l'offre le moins disant sera retenu.

En cas d'Egalite, l'offre qui aura la note technique la plus élevée sera retenu, ou par autre critère à savoir le délai de livraison.

Article 19 : des exclusions de la participation aux marchés publics

- En application des dispositions l'article 75 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- Les articles **51/52** du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Sont exclus, temporairement ou définitivement, de la participation aux marchés publics les opérateurs économiques :

- Qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévus aux articles 71 et 74 du décret cité ci-dessus ;
- Qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- Qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- Qui ont fait une fausse déclaration ;
- Qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliations aux torts exclusifs de leurs marchés publics par des services contractants ;
- Qui ont été inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article
 89 du présent décret;
- Qui ont été Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales :
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité social ;
- Qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du décret cité ci-dessus ;

Article 20 : vérification des capacités de l'entreprise

En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et commerciales du partenaire contractant et de leurs capacités et références notamment auprès d'autres services contractants, conformément l'article 54 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public et l'article 43 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 21 : Critère d'attribution de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 72 de décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service contractant et l'article 53 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le service contractant attribuera l'offre selon les critères : moins - disant parmi les offres pré qualifiées techniquement.

Article 22 : Cas de désistement

Conformément:

- L'article 74 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- L'article 50 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles genérales rolatives aux marchés publics

Lorsque l'attributaire de la consultation, se désiste avant la notification du contrat ou refuse d'accuser réception de la notification du contrat, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire de la consultation, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offre economiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'art du présent décret.

L'offre du soumissionnaire qui se désiste de la consultation maintenue dans le classement des offres (Art 14). L'attributaire de la consultation pourra être exclu de la participation aux consultations (Art 75).

Article 23: Infructuosité et annulation la consultation

- Infructuosité de la consultation :

La procédure da la consultation est déclarée infructueuse lorsque : Aucune offre n'est réceptionnée lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet de la consultation et au contenu du cahier des charges, Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

- Annulation de la consultation :

Conformément à l'article 73 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public Le service contractant et l'article 49 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'une consultation, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation.

Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire de la consultation a été annulée.

Article 24 : Signature du contrat

En même temps qu'il sera notifié au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre, le service contractant lui remettra la formule du contrat donnée dans le dossier de consultation, contenant toutes les dispositions convenues entre les deux parties.

Le Soumissionnaire

(Cachet, Griffe et Signature) (La mention manuscrite « lu et accepté »)

الجمه ورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE DE RELIZANE کلیة العلوم والتکنولوجیا

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DECLARATION DE CANDIDATURE

1/Identification du service contractant :	Andrew County Control of the Control
Désignation du service contractant :	
2/Objet du marché public :	**********
3/Objet de la candidature : La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :	
□ Non ou □ Oui	
Dans l'affirmative : Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:	
4/ Présentation du candidat ou soumissionnaire : Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la l'occasion du marché public :	société à
, agissant : En son nom et pour son compte. Au nom et pour le compte de la société qu'il représente. 4-1/ candidat ou soumissionnaire seul : Dénomination de la société :	
Denomination de la societe .	
Adresse de la société :	
Forme juridique de la société : Montant du capital social : Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou barrer la mention inutile) :	u autre (à préciser)
4-2/ Candidat ou soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Le groupement est Conjoint ou Solidaire	
Nombre de membres dans le groupement (en chiffres et en lettres) :	
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annonuméro d'ordre à chaque membre) : 1- Dénomination de la société : Adresse du siège social : Forme juridique de la société :	exe, en donnant un
Montant du capitale social :	

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile):
La société est mandataire du groupement
intervenir ultérieurement.
Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformement au contrai de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement; Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :
5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire: Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics: - Pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public; - Du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations; - Pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle; - Pour avoir fait une fausse déclaration; - Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes; - Du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics - Du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales; - Dour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail; - Du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir; - Du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment,, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie; - Pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien; - Pour la régetive (à prégiser);
Dans la négative (à préciser) :
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il:
-N'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.
-Est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le n°
du, délivré par
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise. Non ou Oui
□ Non ou □ Oui Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilège, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le candidat ou soumissionnaire déclare que 03 du 19 Journada 1424 correspondant au 1 application de tout autre dispositif équivalen Non ou Oui	9 juillet 2003 modifiée et complétée, re	
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la c	condamnation, la sanction et la date de la	décision)
Le candidat ou soumissionnaire seul ou er marché public et produit à cet effet, les doc (lister ci-après les documents joints) :	uments demandés par le service contract	ant dans le cahier des charges
F		
Le candidat ou soumissionnaire déclare que		********************** 2
- La société est qualifiée et/ou agréée par un	ne administration publique ou un organism	me spécialisée à cet effet,
lorsque cela est prévu par un texte réglemen		
□ Non ou □ Oui		
Dans l'affirmative : (indiquer l'administration	on publique ou l'organisme qui a délivré	le document, son numéro, sa
date de délivrance et sa date à expiration)		
- La société a réalisé pendant		
d'affaires annuel moyen de (indiquer le mor	ntant du chiffre d'affaires en chiffre, en le	ettres et en hors taxes):
dont% sont en relation avec l'obj		nention inutile).
-Le candidat ou soumissionnaire compte pré	senter dans son offre un sous-traffant:	
∐ Non ou ∐ Oui		
Dans l'affirmative remplir le formulaire join	t en annexe V du présent arrêté.	
6/Signature du candidat ou soumissionnair	e seul ou de chaque membre du groupem	nent
J'affirme, sous peine de résiliation de ple	in droit du marché public ou de sa mise	en régie aux torts exclusifs de
la société, que ladite société ne tombe	pas sous le coup des interdictions edi	ctees par la legislation et la
réglementation en vigueur.	"	
Certifie, sous peine de l'application des sa		
1386 correspondant au 8 juin 1966 portan		
Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement
- -En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration
- -Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE كلية العلوم والتكنولوجيا FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

LETTRE DE SOUMISSION

1/I look Continue de company action to	The state of the s
1/Identification du service contractant :	
Désignation du service contractant :	
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :	
	•••••
2/Présentation du soumissionnaire :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que f	igurant dans la declaration de
candidature):	
Soumissionnaire seul.	
Dénomination de la société:	
Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :	
☐ Conjoint ou ☐ Solidaire	
Dénomination de chaque société :	
1/	0.700.0777
2/	
3/	
4/	
Dénomination du groupement :	
3/Objet de la lettre de soumission :	
Objet du marché public:	
Wilaya (s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:	
La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public allot	i:
Non ou Oui	
Dans l'affirmative :	
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:	
Treelseries numeros des lots unisi que leurs matales.	
4/Engagement du soumissionnaire :	
Le signataire	
☐ S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;	
Dénomination de la société:	
Adresse du siège social:	
Forme juridique de la société :	
Montant du capital social :	
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et de	
(barrer la mention inutile):	

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:
Engage la société, sur la base de son offre ;
Dénomination de la société:
Adresse du siège social:
Forme juridique de la société :
Montant du capital social:
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à précise)) (barrer la mention inutile):
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :
1/Dénomination de la société:
Adresse du siège social:
Forme juridique de la société :
Montant du capital social :
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à précise)
(barrer la mention inutile):
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:
la societe à l'occasion du marche public.
Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :
-Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.
-Je soumets et m'engage envers
contractant) à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :
(Indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes). Imputation budgétaire:
Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°
5/Signature de l'offre par la coumissionnaire :

5/Signature de J'offre par le soumissionnaire :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.



Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature

6/Décision du service c	ontractant:			
La présente offre est				
1	Sait à	, le	·	

Signature du représentant du service contractant :

Le soumissionnaire

N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, remplir une seule déclaration
- -En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- -Pour chaque variante remplir une déclaration.
- -Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- -Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية PEPURI JOUE AL CEPTENNE DEMOCRATIOUS

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE کلیة العلوم والتکنولوجیا

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :	The state of the s
Désignation du service contractant :	
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:	
2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupeme Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant candidature) : Soumissionnaire seul.	ent:
Dénomination de la société:	
☐ Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ☐ Solidai Dénomination de chaque société membre du groupement :	re 🗀
1/	
2/	
3/	
Dénomination de groupement :	
Désignation du mandataire : Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :	
3/Objet de la déclaration à souscrire : Objet du marché public:	
Objet du marche public	
Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :	
La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti : Non Oui	
Dans l'affirmative :	
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:	
Offre de base	
Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants)	
Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentions	ner leurs montants)
:	nier des charges, et

15

La signataire	
Le signataire 🔲	
S'engage, sur la base de son offre et pour	
Dénomination de la société:	
	que, numéro d'identification statistique (NIS) pour les
entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S	
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du	signataire, ayant qualité pour engager
la société à l'occasion du marché public:	
	91 at 1718 at 1819 at 1919
F1'(//1 1 1 00	
Engage la société, sur la base de son offre ;	
Dénomination de la	
société:	
	que, numéro d'identification statistique (NIS) pour les
entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S	
Nom Prénom nationalité data et lieu de naissance du	
du marché public :	signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasior
du marche public	
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, s	
	mbre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les
numéro d'ordre à chaque membre):	ubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un
1/Dénomination de la société:	
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électroniq	ue numéro d'identification statistique (NIS) nour les
entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S po	
étrangères:	
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du	
l'occasion du marché public :	
Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les pres	tations exécutées par chaque membre du groupement, en
précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le ca	
Désignation des membres	Nature des prestations
	Transit and problems in
A livrer les fournitures demandées ou à exécuter les pro	estations demandées aux prix cités dans la lettre de
	s), à compter de la
date d'entrée en vigueur du Marché public, dans les con	
Le présent engagement me lie pour le délai de validité	
5/Signature du soumissionnaire :	
	arché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la
	coup des interdictions édictées par la législation et la
réglementation en vigueur.	3195
Certifie, sous peine de l'application des sanctions prés	vues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8
Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code	
carar 1500 correspondent ad 0 juin 1500 portain cod	e pénal que les renseignements tourns ci-dessus sont

exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
***************************************	***************************************	

Le soumissionnaire
Fait à, le
La présente offre est
6/décision du service contractant :

Signature du représentant du service contractant :

N.B:

- -Cocher les cases correspondant à votre choix.
- -Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- -En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- -En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
- -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- -Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- -Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE جامعة غليزان

UNIVERSITE DE RELIZANE كلية العلوم والتكنولوجيا FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

مذكرة تقنية تبريرية

MEMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIVE

		été ou l'entreprise:				
	ule de l'opération:					
4. Adre						
		merce:				
6. Nom	et prénom de représ	sentant de la société			date	
	_	duré			do dábut do llo	oto
5.	acte de location.	dure	de l'acte	date	de debut de la	.cte
1. Les	moyens Matériels :					
<u>N</u>	L	es moyens	type	Numé	ro de sérié	
01						
02						
03						
04						
05						
06						
	s autres moyens mat noyens humains:	ériels disponibles pour l'acqu	isition :			
N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de	La fonction	

N	Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Le diplôme	Date de recrutement	La fonction
01					
02					
03					
04					
05					

2.1. Les autres moyens humains disponibles pour l'acquisition :

3. Les référen	es professionnelles	: Citer le	s projets	réalisés	pendant 03	dernières anné
----------------	---------------------	------------	-----------	----------	------------	----------------

<u>N</u>	Numéro de l'opération	Date	Montant
01			
02			
03			
04			
05			

Fait àle
Montant de l'opération en lettre:
Montant de l'opération en chiffre:
5. Le montant :
Explication détaillé de l'opération :
Durée d'exécution en lettre :
Durée d'exécution en chiffre:
4. Les délais de livraison :

Le soumissionnaire

(Nom. qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)



LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Article 01: Objet du contrat

Article 02: Mode de passation de la convention

Article 03: Pièces contractuelles

Article 04 : Définition des prix

Article 05: Montant du contrat

Article 06: Domiciliation bancaire du cocontractant

Article 07 : Délai de livraison.

Article 08: Etablissement de la commande

Article 09: Prescription générales

Article 10: Conditions de livraisons

Article 11 : Vérification de la qualité et réception des produits.

Article 12 : Cas de force majeure

Article 13: Responsabilité du cocontractant

Article 14 : Délai de constatation, de mandatement et intérêts moratoires

Article 15 : Retard de livraison et pénalités de retard

Article 16: Droits de timbre et d'enregistrement.

Article 17: Dénombrement

Article 18: Protection de l'environnement

Article 19: Documentation technique

Article 20: communication des renseignements

Article 21: Constatation du « service fait»

Article 22 : Clauses de principes



OBJET: « Produits pharmaceutiques et chimiques»

La présente convention est conclu entre :



Le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifiques représenté par Monsieur le Doyen de la faculté des sciences et de la technologie de l'université de Relizane baghdadi Djilali, désigné ci-après par l'expression "LE CONTRACTANT",

Et					
	, dont le atrat par le terme : LE	siège est au	 	 	(gérant) ., désigné
5 -2	merce:eation fiscale:				
II est arrêté et conv	venu ce qui suit :				

Article 01: Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet : « Produits pharmaceutiques et chimiques» au titre de l'année budgétaire 2024

Article 02: Mode de passation de la convention

Le présent convention est conclu après la consultation en vertu des dispositions des articles 13 et 14 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et les articles 18/19 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Article 03 : Pièces contractuelles

- La lettre de soumission,
- La déclaration à souscrire,
- La déclaration de candidature,
- La déclaration de probité,
- Le cahier des prescriptions spéciales,
- Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif.

En cas de contradiction entre elles, les pièces contractuelles prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant:

- La lettre de soumission,
- La déclaration de candidature,
- · Déclaration à souscrire,
- Cahier des prescriptions spéciales,
- · Le cahier des prescriptions techniques et communes,
- · Bordereau des prix unitaires,
- Le détail quantitatif et estimatif.

Article 04 : Définition des prix

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors taxe et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Article 05: Montant du contrat

Le montant du présent contrat est arrêté com	me suit:
--	----------

- Montant en H.T	=
T. TO THOUSEN OUT TILL T	***************************************

 Montan 	t en T.T.	.C =	
02000 (440)			

- En lettle 11C

Article 06: Domiciliation bancaire du cocontractant

Pour la facturation la domiciliation bancaire de l'entreprise est ouvert au	ı nom de :
Au nom de :	
RIB N°:	
Auprès de :	
Adresse ·	

Article 07 : Délai de livraison.

Le fournisseur s'engage à livrer les produits dans un délai de :

(En chiffres)	 (jours)
(En lettres)	 (jours)

Après approbation du contrat par les autorités compétentes et notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de l'exécution du présent contrat.

Article 08: Etablissement de la commande

L'ordre de service sera délivré par le service contractant après l'entrée en vigueur du contrat.

Article 09: Prescription générales

Tous les produits commandés dans le présent contrat doivent être conforme aux descriptifs techniques joints en annexe.

Article 10: Conditions de livraisons

Le cocontractant livrera les produits sur le site de faculté des sciences et de la technologie de l'université de Relizane qui est tenu d'assurer la manutention pour le déchargement et la mise en place des produits.

Article 11 : Vérification de la qualité et réception des produits

Le cocontractant devra sous sa responsabilité faire connaître en temps utile au moment de la livraison et avant que les produits ne soient emmagasinés les quantités et les qualités qui ne pourraient pas être constatés ultérieurement. Les attachements des produits devront être établis contradictoirement par le cocontractant et le service contractant avant de déclarer la réception provisoire.

Article 12 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure ou l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'événement. En tout état de cause, en cas de force majeure, II sera fait application de l'article 14 du C.C.A.G approuvé par arrêté du 21 novembre 1964.

Article 13: Responsabilité du cocontractant

Le cocontractant garantit la conformité des produits aux spécifications et normes contractuelles, aux échantillons de référence fournis. Il s'engage, en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Article 14: Délai de constatation, de mandatement et intérêts moratoires

Délai de constatation : Conformément aux dispositions de les article 121/122 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, et l'article 80 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement de 15 jours. Ce délai court à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires

Délai de mandatement : il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours à compter de la réception de la situation ou de la facture.

Intérêts moratoires: A défaut de mandatement dans les délais de 30 jours cités ci-dessus fait courir de plein droit et sans autres formalité au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés par application de la formule suivante.

Montant de la situation déposée x T.I.D.B.A x N

 $I.M = \frac{12 \times 30}{1}$

Où: I.M: Intérêts moratoires

T.I.D.B.A: Taux d'intérêt directeur de la banque d'Algérie augmenté d'un (1) point

N : Nombre de jours de retard dans le paiement de la situation

Article 15 : Retard de livraison et pénalités de retard

Les retards ouvrent droit au paiement d'une pénalité de retard sous forme de retenue sur la valeur des fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Cette retenue sera effectuée sur le premier paiement à venir après constatation du retard, ou à défaut sur le montant de la caution de garantie

Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante :

 $P = \frac{M \times N}{10 * D}$ P : Montant de la pénalité<math>M : Montant du contrat N : Nombre de jours de retard

D : Délai d'exécution exprimé en jours

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du contrat augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Par ailleurs suivant les dispositions de l'article 147 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et l'article 84 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le cocontractant est dispensé de l'application des pénalités de retard dans le cas où le retard relève de la responsabilité du service contractant.

Article 16: Droits de timbre et d'enregistrement.

Le présent contrat est dispensé de timbre et d'enregistrement par application de l'ordonnance n° 76-103 du 09 décembre 1976, portant code des timbres.

Article 17 : Dénombrement

Une fois sur site, les produits fournis resteront stockés jusqu'à l'arrivée des représentants de l'entreprise Cocontractante, où il sera procédé à l'ouverture des emballages afin de procéder au dénombrement des produits (où tout manque, cassure ou détérioration de ces derniers sera à la charge du Cocontractant et sera cautionné dans un procès-verbal dit de dénombrement). Après cette opération, le Cocontractant est tenu de procéder à l'installation et la mise en service de ces produits afin d'établir le procès-verbal de réception provisoire.

Article 18: Protection de l'environnement

Conformément aux dispositions de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et l'article 07 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ; le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires quant aux clauses relatives à la protection de l'environnement

Article 19: Documentation technique

Le Cocontractant est tenu de livrer en même temps que les fournitures et pour chaque unité, une notice d'utilisation et d'entretien rédigée en langue arabe et /ou française (ou à défaut en langue anglaise), Par ailleurs, la livraison de fiches de travaux pratiques didactiques types utilisant les produits fournis est fortement souhaitée, en cas de disponibilité (cette recommandation est valable pour tous les lots).

Article 20: communication des renseignements

Le titulaire du contrat est tenu de communiquer tout renseignement ou document permettant de contrôler les couts de revient des prestations objets du contrat et/ou des avenants dans les conditions fixés dans l'article 107 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, et l'article 79 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Des sanctions encourues par l'attributaire du contrat qui refuse de communiquer les renseignements ou les documents.

Article 21: Constatation du « service fait»

Le visa du service fait sera apposé par le service contractant avec mention du numéro d'inventaire sur la facture. Les factures seront produites en six (06) exemplaires par le cocontractant et déposées au niveau du service contractant.

Article 22 : Clauses de principes

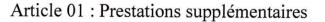
Tout article contredit et mentionné dans ce contrat par apport aux dispositions du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics portant la réglementation des marchés publics et des délégations de service public sera annulé.

Le Soumissionnaire (Cachet, Griffe et Signature) (La mention manuscrite « lu et accepté »)



CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES

Sommaire



Article 02 : Avenant

Article 03: Sous-traitance

Article 04: Obligation du cocontractant

Article 05: Paiement des prestations

Article 06: Nantissement

Article 07: Election domicile du cocontractant

Article 08: Domiciliation bancaire du cocontractant

Article 09 : Résiliation et résiliation partielle

Article 10: Règlement des litiges.

Article 11 : Durée de validité de l'offre

Article 12: Actualisation des prix

Article 13: Révision des prix

Article 14: Textes généraux



Article 01 Prestations supplémentaires: Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre sans l'accord préalable du service contractant. L'exécution de prestations supplémentaires ou non prévues dans le contrat. Ces prestations doivent dans tous les cas d'espèces faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant.

Article 02 Avenant : Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent contrat si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, Conformément :

- Les articles 135à139 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- L'article **81** du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics

Article 03 Sous-traitance : Il n'est pas prévu de sous-traitance dans le présent contrat.

Article 04 Obligation du cocontractant : Le cocontractant est responsable de la totalité des prestations, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes conformément à la réglementation.

Article 05 Paiement des prestations: Le paiement des prestations s'effectuera par acomptes sur présentation des factures des prestations réalisées, munies des visa service fait » et du numéro d'inventaire, accompagnées des bons de livraisons. Article 06 Nantissement: En vue du nantissement éventuel dans les législations en vigueur des marchés publics reconduites par l'article 145 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, et L'article 85 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Sont désignés:

- Comptable chargé du paiement : l'agent comptable de la faculté des sciences et de la technologie-Université de Relizane
- Fonctionnaire chargé de fournir les renseignements : Le doyen de la faculté des sciences et de la technologie -université de Relizane.

Article 09 Résiliation et résiliation partielle : Le contrat peut être résilié dans les conditions fixées au cahier des clauses administratives générales.

- Approuvé le 21 novembre 1964 et des dispositions des articles 149, 150, 151 et 152 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et L'article 92 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
 - Non-conformité avec les dispositions du contrat
 - Inexécution des Ordres des services.
 - Sous-traitance sans autorisation
 - Malfaçons importantes
 - Ajournement plus d'un mois des équipements
 - Décès du fournisseur.
 - Ralentissement de livraison des équipements
 - Variation des équipements plus de 50 %
 - Abandon du site.

La résiliation est précédée d'une mise en demeure avec un délai déterminé. Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure, le Maître de l'ouvrage peut unilatéralement procéder à la résiliation du contrat.

Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du contrat lors de la mise en œuvre par ses soins des clauses contractuelles de garantie et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. **Article 10 : Règlement des litiges :** Avant toute action en justice dont le lieu d'arbitrage est le tribunal administratif de Relizane. et conformément à l'article 153 du décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public, Les articles 87 à 89 du la loi N° 23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics ; le service contractant doit rechercher, une solution amiable aux litiges nés de l'exécution du contrat chaque fois que cette solution permet :

- de retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- d'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat :
- d'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret cité ci-dessus

Article 11 : Durée de validité de l'offre : La durée de validité de l'offre est égale à la durée de préparation des offres, augmentées de 03 mois.



Article 12 Actualisation des prix : Les prix sont fermes et non actualisables

Article 13 Révision des prix : Les prix ne sont pas révisables.

Article 14 Textes généraux :

- Le cocontractant est soumis :
- La loi 90/11 du 21/04/1990, modifié et complété, relative aux relations de travail;
- La loi 10/21 relative à la comptabilité publique.
- La loi 90/22 du 18/08/1990, modifié et complété relative au registre du commerce ;
- L'ordonnance 95/07 du 25/01/1995, modifié et complété, relative aux assurances ;
- L'ordonnance 95/20 du 17/07/1995, relative à la cour des comptes ;
- L'ordonnance 96/01 du 10/01/1996, fixant les règles régissant l'artisanat et les métiers;
- L'ordonnance96/31, du 30/12/1996, portant la loi des finances pour 1997, notamment son article 62;
- La loi 98/11du 22/08/1998, portant la loi d'orientation et de programme à projection quinquennale sur la recherche scientifique et le développement technologique 1998/2002;
- La loi 99/05 du 04/04/1999, portant la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur ;
- L'ordonnance03/03du 19/07/2003, modifié et complété, relative à la concurrence ;
- La loi 03/10du 19/07/2003, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- La loi 04/02 du 23/06/2004, modifié et complété, fixant les règles applicables aux pratiques commerciales;
- La loi 04/08 du 14/08/2004, modifié et complété, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales;
- La loi 04/19 du 25/12/2004, relative aux placements des travailleurs et au contrôle de l'emploi ;
- La loi 05/16, du 31/12/2005, portant la loi de finances pour 2006, notamment ses articles 41 et 42;
- La loi 06/01, du 20/02/2006, complété relative à la prévention et à la lutte contre la corruption;
- La loi 08/09du 25/02/2008, portant code des procédures civile et administrative ;
- L'ordonnance 09/01du 22/07/2009, portant la loi des finances complémentaire pour 2010 ;
- Décret présidentiel n°15-247 du 16Septembre2015 portant réglementation des marchés publics et délégations de service public;
- Loi N°23-12 du 18 Moharram 1445 correspondant au 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics
- Le décret 84/116, portant création du bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics;
- Le décret exécutif 91/314, relatif à la procédure de réquisition des comptables publics par les ordonnateurs;
- Le décret exécutif 92/19, du 09/01/1992, modifié et complété, fixant la procédure de paiement par accréditifs des dépenses de l'Etat, des collectivités locales et des établissements à caractère administratifs;
- Le décret exécutif 92/414 du 14/11/1992, modifié et complété, relatif au contrôle préalable des dépenses engagées ;
- Le décret exécutif 93/46 du 06/02/1993, fixant les délais de paiement des dépenses de recouvrement, des ordres de recettes et des états exécutoires et la procédure d'admission en non-valeur;
- Le décret exécutif 95/54 du 15/02/1995, fixant les attributions du ministre des finances ;
- Le décret exécutif 98/67 du 21/02/1998, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de garantie des marchés publics(CGMP)
- Le décret exécutif 98/227 du 13/07/1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat
- Décret exécutif N°05-468, fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Le cahier des clauses administratives générales du 21/11/1964
- Article 15 : Entrée en vigueur du contrat.
- Le présent contrat entrera en vigueur dès son approbation par le contrôleur financier (organe financier compétent), sa signature par les deux parties et sa notification au cocontractant par ordre de service de commencement des travaux, délivré par le service contractant.

Le Soumissionnaire (Cachet, Griffe et Signature) (La mention manuscrite « lu et accepté »)





BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE RELIZANE

FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

OPERATION: Produits Pharmaceutiques et Chimiques

A	rt Désignation	Unité	Qua	Prix Unitaire en chiffre	Prix Unitaire en lettre
0	2,4-dinitrophénylhydrazine(2,4-DNPH)	25 gr	1	Cuttire	
02	2 2-chloro-2-méthylpropane	100ml	+		
03	Acétate de plomb	500 g	1		
04	Acide acétique	2,51	1		
05	AgNo3	100 g	1		
06	Albumine d'oeuf en paillettes	25g	1		
07	Amidon	500 g	1		
08	Ammoniaque	2.51	1		
09	Azide de sodium	100 g	1		
10	Bleu trypan	25 g	1		
11	Chlorure de magnésium MgCl2	1kg	1		
12	Chlorure de potassium KCl	500g	1		
13	Chlorure de zinc anhydre (ZnCl2)	1 kg	1		
14	Choline	100 g	1		
15	Cyclohexène	2.51	1		
16	Ethanol	2,51	1		
17	Ethylamine	500ml	1		
18	Glycine	100 g	1		
19	Hydrogénocarbonate de sodium (NaHCO3)	1 kg	1		
20	Hydrogénosulfite de sodium (NaHSO3	500 g	1		
21	hypochlorite de sodiom NaOCl	11	1		
22	Para-aminophénol	50 gr	1		
23	polyéthylène glycol 400	500 ml	1		
24	permanganate de potassium	500 g	1		
25	Phénolphtaléine	100g	1		
26	SODIUM DODECYL SULPHATE SDS	500 g	1		
27	Sel de Seignette (tartrate sodicopotassique)	500g	1		
28	Solution de l'Acide 3,5-dinitrosalicylique DNS	250ml	1		
29	Sulfate de cuivre (II) anhydre (CuSO4)	500g	1		
30	sulfate de sodium 500g	500g	1		
31	TEMED	100 ml	1		
32	Urée	500 g	1		
33	Agar-PDA	500gr	1		
34	Arabinose	1 kg	1		
35	Asparagine	100gr	1		
36	Boullion MRS	500gr	1		
37	Eau peptoné	500 gr	1		
38	EMB-agar	250gr	1		
39	Glucose asparagine	1 kg	1		

_				
40	Milieu BAIRD PARKER	500 gr	1	
41	Milieu MAc CONKEY	500 gr	1	
42	Milieu Sabouraud	250gr	1	
43	Milieu TSE	500 gr	1	
44	Milieu VRBG	500 gr	1	
45	Milieu Yeast-Extract-Mannitol (YEM)	500 gr	1	
46	PCA- +A2:C26 agar	500gr	1	
47	Acétone	2.51	1	
48	Acide ascorbique	250g	1	
49	Acide chlorohydrique	2.51	1	
50	Acide éthylènediaminetétraacétique (EDTA)	Unité	1	
51	Anhydride acétique	2.51	1	
52	Carbonate de sodium 20%	500g	1	
53	Chloroforme	2,51	1	
54	Chlorure de zinc ZnCl ₂	1kg	1	
55	Chlorure ferrique III FeCl ₃	500g	1	
56	Dichlorométhane	2,5 1	1	
57	Diéthanolamine	500 ml	1	
58	Éosine y	100g	1	
59	Gélose Mueller Hinton (déshydratée)	500g	1	
60	Glycérol	11	1	
61	Nitrate d'aluminium	500g	1	
62	Nitrate d'argent	100g	1	
63	Pyridine	500ml	1	
64	Réactif de Folin-Ciacalteu	25 g	1	
65	Sulfate de cuivre CuSO ₄	500g	1	
66	Tétrahydrofurane (THF)	2.51	1	
67	A Marine I merchanis	500ml	1	
68	Triéthylène glycol	500ml	1	
69	Vanilline	100g	1	
70	Xylène	2.51	1	

Fait à :

Le:....

Le soumissionnaire



DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE UNIVERSITE RELIZANE FACULTE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

OPERATION: Produits Pharmaceutiques et Chimiques

Art	Désignation	Unité	Quantité Prix unitaire Montant
01	2,4-dinitrophénylhydrazine(2,4-DNPH)	25 gr	1
02	2-chloro-2-méthylpropane	100ml	1
03	Acétate de plomb	500 g	1
04	Acide acétique	2,51	3
05	AgNo3	100 g	2
06	Albumine d'oeuf en paillettes	25g	1
07	Amidon	500 g	2
08	Ammoniaque	2.51	1
09	Azide de sodium	100 g	1
10	Bleu trypan	25 g	1
11	Chlorure de magnésium MgCl2	lkg	1
12	Chlorure de potassium KCl	500g	1
13	Chlorure de zinc anhydre (ZnCl2)	1 kg	1
14	Choline	100 g	1
15	Cyclohexène	2.5 1	1
16	Ethanol	2,51	4
17	Ethylamine	500ml	1
18	Glycine		2
19	Hydrogénocarbonate de sodium (NaHCO3)		2
20	Hydrogénosulfite de sodium (NaHSO3	500 g	1
21	hypochlorite de sodiom NaOCl	11	1
22	Para-aminophénol	50 gr	1
23	polyéthylène glycol 400	500 ml	1
24	permanganate de potassium	500 g	2
25	Phénolphtaléine	100g	2
	SODIUM DODECYL SULPHATE SDS	500 g	1
27	Sel de Seignette (tartrate sodicopotassique)	500g	1
28	Solution de l'Acide 3,5-dinitrosalicylique DNS	250ml	1
29	Sulfate de cuivre (II) anhydre (CuSO4)	500g	1
30	sulfate de sodium 500g	500g	1
31	TEMED	100 ml	1
32	Urée		1
33	Agar-PDA	500gr	1
34	Arabinose	l kg	1
-	Asparagine	100gr	1
36	Boullion MRS	500gr	1
37	Eau peptoné	500 gr	1
\rightarrow	EMB-agar	250gr	1
39	Glucose asparagine	1 kg	1
40	Milieu BAIRD PARKER		1
41	Milieu MAc CONKEY	500 gr	1
42	Milieu Sabouraud	250gr	1

43	Milieu TSE	500 gr	1		
44	Milieu VRBG	500 gr	1		
45	Milieu Yeast-Extract-Mannitol (YEM)	500 gr	1		
46	PCA- +A2:C26 agar	500gr	1		
47	Acétone	2.51	1		
48	Acide ascorbique	250g	1		
49	Acide chlorohydrique	2.51	1		
50	Acide éthylènediaminetétraacétique (EDTA)	Unité	1		
51	Anhydride acétique	2.51	1		
52	Carbonate de sodium 20%	500g	1		
53	Chloroforme	2,51	1		
54	Chlorure de zinc ZnCl ₂	1kg	1		
55	Chlorure ferrique III FeCl ₃	500g	1		
56	Dichlorométhane * *	2,5 1	1		
57	Diéthanolamine	500 ml	1		
58	Éosine y	100g	1		
59	Gélose Mueller Hinton (déshydratée)	500g	1		
60	Glycérol	11	1		
61	Nitrate d'aluminium	500g	1		
62	Nitrate d'argent	100g	1		
63	Pyridine	500ml	1		
64	Réactif de Folin-Ciacalteu	25 g	1		
65	Sulfate de cuivre CuSO ₄	500g	1		
66	Tétrahydrofurane (THF)	2.51	1		
67	Toluène	500ml	1		
68	Triéthylène glycol	500ml	1		
69	Vanilline	100g	1		
70	Xylène	2.51	1		
			TC	OTAL HT	
		-	т	VA 100/	
		_	1	VA 19%	
			TO	TAL TTC	

Arrêter le présent devis à la somme en TTC :

Fait à : Le : <u>Le soumissionnaire</u>